



MUNICIPALITÉ DE

**Sainte-Anne-des-Lacs**

---

## **STATISTIQUES 2023 DES INSPECTIONS ET CARACTÉRISATIONS DES BANDES RIVERAINES DES LACS**

PROTECTION DES MILIEUX HYDRIQUES

12 février 2024

---

Préparé par le Service de l'environnement

## **TABLE DES MATIÈRES**

<b>1. Mise en contexte</b>	<b>1</b>
<b>2. Règlementation et services écosystémiques des bandes riveraines</b>	<b>1</b>
<b>2.1 Aspect réglementaire en résumé</b>	<b>1</b>
<b>2.2 Services écosystémiques des bandes riveraines</b>	<b>3</b>
<b>3. Campagne d'inspection et caractérisation des bandes riveraines 2023</b>	<b>4</b>
<b>3.1 Méthodologie employée</b>	<b>4</b>
<b>3.2 Compilation des résultats</b>	<b>6</b>
<b>3.3 Constat</b>	<b>9</b>
<b>4. Actions à entreprendre</b>	<b>10</b>
<b>5. Conclusion</b>	<b>10</b>

## **Figures**

Figure 1 : illustration schématique d'une bande riveraine	2
Figure 2 : Carte des bassins versants de Sainte-Anne-des-Lacs	6
Figure 3 : Classification des rives pour la saison 2023 représenté en pourcentages	8

## **Tableaux**

Tableau 1 : Cumulatif des inspections de la saison 2023	6
Tableau 2 : Tableau cumulatif des inspections et caractérisations des rives de la saison 2023	7
Tableau 3 : Campagnes de caractérisation des bandes riveraines par années et par lacs	8

## **1. Mise en contexte**

Le Service de l'Environnement de la Municipalité a pour principale mission de maintenir un équilibre viable et durable entre développement du territoire et maintien des services écosystémiques rendus par l'ensemble des milieux naturels. Considérant leur omniprésence géographique, ainsi que les différents usages et variétés de milieux naturels s'y rattachant, les milieux hydriques (cours d'eau et lacs) présents sur le territoire de la Municipalité revêtent une importance capitale dans l'ensemble des sphères sociales, économiques et environnementales de la Municipalité. Compte tenu de ce fait, le Service de l'environnement s'est donné le mandat de mettre en place un programme de caractérisation annuel permettant de suivre l'évolution de l'état de ces milieux naturels. La caractérisation des bandes riveraines et le suivi serré de l'application de la réglementation en vigueur lors des périodes estivales font entre autres partie de ce programme de caractérisation. En effet, depuis 2008 un suivi constant de la qualité et conformité des bandes riveraines des lacs est assuré par le Service.

Le présent rapport de caractérisation fait état des résultats obtenus lors de la plus récente campagne de caractérisation des bandes riveraines des lacs effectuée au courant de l'été 2023. Le rapport propose une analyse statistique simplifiée des données obtenues lors des inspections et caractérisations de 2023. Ces données permettent d'établir un portrait global de l'état des rives des lacs et d'évaluer de manière subjective l'efficacité relative des efforts de sensibilisation et d'éducation des citoyens au maintien d'une rive végétalisée.

Le rapport présente en premier lieu un retour sur le concept de bande riveraine et sur l'importance de cette dernière dans la protection des milieux hydriques. Les résultats de la caractérisation des rives en 2023 sont ensuite présentés, de même que le constat de ces résultats en comparaison avec les campagnes de caractérisation des années antérieures. Une liste non exhaustive d'actions ultérieures à entreprendre termine ensuite le rapport.

## **2. Réglementation et services écosystémiques des bandes riveraines**

La présente section vise à préciser et rappeler certains aspects liés à la réglementation entourant les bandes riveraines et présenter leur importance justifiant cette réglementation. Cette section se veut donc un rappel d'ordre général sur les sphères réglementaires et caractéristiques naturelles des bandes riveraines.

### **2.1 Aspect réglementaire en résumé**

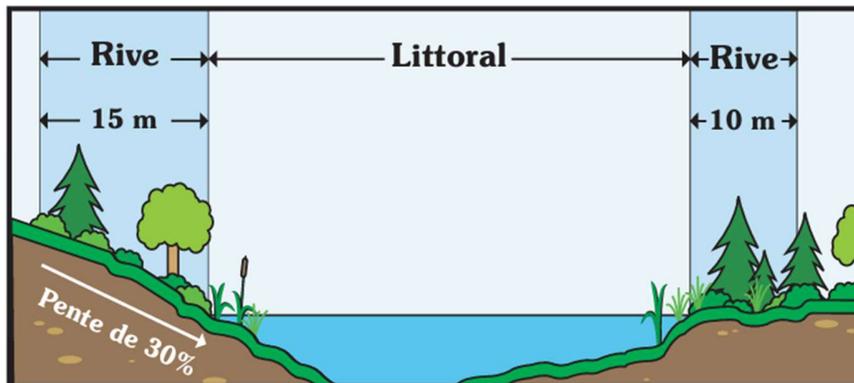
La rive (communément appelée « bande riveraine ») est une zone protégée et réglementée au niveau provincial par le *Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RAMHHS -Loi sur la qualité de l'Environnement / MELCCFP)*. Des dispositions reprenant en grande partie la réglementation provinciale sont également incluses dans la réglementation municipale de la Municipalité via le chapitre 8 du règlement de zonage 1001. Deux concepts de base sont interreliés et doivent être bien saisis pour assurer une compréhension réglementaire

de la bande riveraine, soient les concepts de « rive » et de « littoral ». C'est le *RAMHHS* qui définit désormais la terminologie relative à ces deux concepts :

- **Rive** (art. 4 *RAMHHS*) : partie d'un territoire qui borde un lac ou un cours d'eau et dont la largeur se mesure horizontalement, à partir de la limite du littoral vers l'intérieur des terres. Elle est d'une largeur de:
  - 10 m lorsque la pente est inférieure à 30% ou, dans le cas contraire, présente un talus de 5 m de hauteur ou moins;
  - 15 m lorsque la pente est supérieure à 30% et qu'elle est continue ou présente un talus de plus de 5 m de hauteur.
- **Limite du littoral** : ligne servant à délimiter le littoral et la rive en application des méthodes prévues à l'annexe I du *RAMHHS* (Exemple : Méthode botanique experte ou biophysique lesquelles s'appuient sur les espèces végétales ou les marques physiques qui sont présentes).

Ainsi, en résumé, la bande riveraine est une zone de 10m ou 15m de largeur, selon la pente et la hauteur du talus, qui débute dès que la limite du littoral (limite de l'influence de l'eau sur les sols et la végétation) est atteinte. La figure 1 permet de schématiser ces concepts.

**Figure 1 : illustration schématique d'une bande riveraine**



Source : CRE Laurentides

En raison de leur importance dans la préservation de la qualité des milieux hydriques, les bandes riveraines sont des milieux naturels protégés. La protection des bandes riveraines est désormais une affaire complexe où s'entrecroisent des pouvoirs législatifs provinciaux et municipaux. En résumé, au niveau provincial, le *RAMHHS* ainsi que le *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE), sont deux règlements provinciaux dont la loi habilitante est la *Loi sur la Qualité de l'environnement* (LQE). Ces règlements dictent en gros les conditions sous lesquelles certains travaux en bande riveraine doivent faire l'objet d'autorisation gouvernementale ou non et les méthodologies obligatoires à mettre en place lors des travaux afin de minimiser l'impact sur ces milieux et dicter les efforts de réhabilitation. Si ce n'était pas déjà encore assez imposant, il faut également ajouter la sphère législative applicable

Campagne de caractérisation 2023 des bandes riveraines  
12 février 2024

aux travaux en rive et littoral du nouveau *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations*. Ce dernier règlement, plus récent encore, dicte quant à lui désormais les pans de la réglementation provinciale que doit appliquer les Municipalités pour certains travaux en rive et littoral hormis leur réglementation municipale ainsi que les modalités d'émission des autorisations à délivrer.

De son côté, lorsqu'applicable, la Municipalité protège les bandes riveraines par réglementation également. Entre autres, l'article 596 du chapitre 8 du règlement de zonage 1001 stipule que « *dans la rive, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux* ». Des travaux, ouvrages ou constructions sont toutefois permis et sous certaines conditions, comme notamment la coupe d'arbres morts ou dangereux, les traverses de cours d'eau impliquant des empiètements en rive, lorsqu'impossible de faire autrement, ainsi que l'aménagement d'un accès sécuritaire menant à un plan d'eau. Mentionnons également que selon le même article du règlement de zonage, la préservation de l'intégrité de la rive est obligatoire et que cette dernière est assortie d'une obligation de végétaliser le premier 5 mètres de la rive lorsque cette dernière n'est pas occupée par de la végétation à l'état naturelle.

Quoi qu'il en soit, une demande de permis est toujours nécessaire lorsque des interventions en rive sont prévues et le Service de l'environnement est toujours disponible afin de vous guider à travers une réglementation qui peut parfois s'avérer complexe.

## **2.2 Services écosystémiques des bandes riveraines**

Afin de comprendre l'importance des bandes riveraine, il faut parler en termes de services écosystémiques. En résumé, les services écosystémiques correspondent aux bénéfices que l'humain tire du bon fonctionnement des écosystèmes. Ces services sont fournis gratuitement par les écosystèmes et leurs composantes et témoignent de l'avantage qu'ont les êtres humains à préserver les milieux naturels. À titre d'exemple, il est prouvé que la rétention des eaux par les milieux humides a un effet bénéfique sur la régulation des eaux en diminuant les risques et l'ampleur des inondations lors des périodes de crues. Sans ce service rendu, il faut souvent recourir à des infrastructures d'ingénierie pluviales extensives et dispendieuses afin de contrôler les risques d'inondation. Voilà un exemple non négligeable d'un service écosystémique dit de régulation.

Pour en revenir aux bandes riveraines, leur présence et leur maintien sont essentiels pour contribuer au soutien à la qualité des lacs et cours d'eau, et ce, en raison des services écosystémiques rendus gratuitement par la végétation présente (arbres, arbustes et herbes) dans cette bordure végétale se trouvant en périphérie de nos lacs et cours d'eau :

- **Contrôle de l'érosion** : les racines des nombreuses plantes agissent comme stabilisatrices du sol et permettent ainsi de limiter le ruissellement et l'érosion.

- **Filtration** : les racines des plantes accomplissent aussi un rôle de filtration des contaminants en les captant avant que ceux-ci n'atteignent le plan d'eau.
- **Habitat** : les espèces indigènes présentes agissent non seulement comme agentes protectrices de la rive mais aussi comme habitat et source de nourriture pour la vie autant aquatique que terrestre.
- **Contrôle de la température** : L'ombre créé par les arbres et arbustes de certaines tailles permettent de contrôler la température des eaux peu profondes situées en bordure des lacs. Ceci a un effet sur la qualité des eaux (réduction de la prolifération bactérienne, maintien des concentrations en oxygène dissous).

Compte tenu des services écologiques rendus, voilà pourquoi cette zone est primordiale et donc protégée par règlement municipal et provincial.

### 3. Campagne d'inspection et caractérisation des bandes riveraines 2023

Cette section du rapport présente brièvement les méthodologies utilisées lors des inspections et caractérisations réalisées ainsi que la compilation des résultats obtenus. La figure 2 présente la localisation des lacs et les principaux bassins versant de la Municipalité.

#### 3.1 Méthodologie employée

##### 3.1.1 Caractérisation systématique à partir de la rive

Au cours de l'été 2023, les rives des lacs *Marois*, *Ouimet*, *Parent* et *Canard* ont été inspectées sur le terrain par une firme externe spécialisée. Ce type d'inspection systématique permet de confirmer la conformité ou la non-conformité de la bande riveraine en fonction de la réglementation en vigueur. C'est donc une caractérisation dite d'inspection règlementaire.

Pour ce faire, la firme mandatée remplissait les fiches « bandes riveraines » préalablement fournies par la Municipalité et classait celles-ci suivant les normes établies par la Municipalité et représentées par des codes de couleur. Un fichier géomatique « *shapefile* » a également été complété et utilisé pour mettre à jour la base de données du système d'information géographique (SIG) de la Municipalité. La classification retenue a été la suivante :

**Vert** : Rive conforme de plus de 10 mètres, accès conforme en diagonale, 3 strates végétatives.

**Jaune** : Rive de 10 mètres avec un accès droit et/ou 2 strates végétatives

**Rouge** : Rive de moins de 10 mètres

Les codes « vert » et « jaune » indique habituellement que la bande riveraine rencontre la plupart des conditions de conformité règlementaires de la Municipalité. Ces conditions sont tous rencontrées par le code « vert » mais pas entièrement dans le cas d'un classification « jaune », cette dernière présentant une ou des non-conformités mineures qui n'affectent peu ou pas les

Campagne de caractérisation 2023 des bandes riveraines  
12 février 2024

fonctions écosystémiques protectrices de la bande riveraine. Dans le cas d'une rive classifiée au code « rouge », un manquement majeur y a été noté et la rive devra faire l'état de travaux de restauration ultérieure à l'habitude et selon la situation en place.

### **3.1.2 Caractérisation globale à partir du plan d'eau**

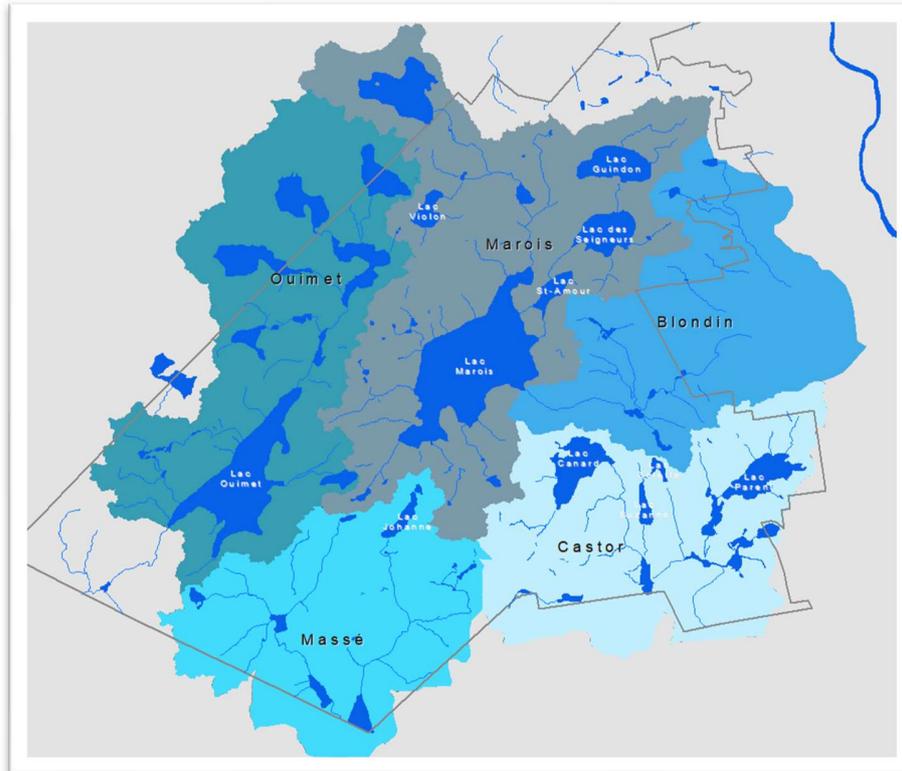
D'autres part, les rives des lacs *Guindon, des Seigneurs, St-Amour, Johanne, Colette, Suzanne, Violon* ont été caractérisées à partir du plan d'eau par l'agente de liaison du CRE Laurentides. Cette caractérisation était basée sur le pourcentage de végétation naturelle en rive, et n'avait donc pas pour but d'établir une conformité qui relève d'un pouvoir d'inspection sur le terrain. Cette méthode a ses limites puisqu'il n'est pas possible d'établir une conformité de la rive versus la réglementation en vigueur, mais elle permet d'avoir une vision globale et plus rapide de l'état des rives d'un lac.

Les résultats de la caractérisation de l'agente du CRE Laurentides étaient séparés en trois ou cinq catégories selon le pourcentage de recouvrement de la bande riveraine par la végétation. Un code de couleur était ensuite attribué selon le pourcentage de recouvrement végétal de la bande riveraine. Les codes « vert » allant de 60% et plus, le code « jaune » entre 40 et 60% et le code « rouge » indiquant une rive dégradée avec un pourcentage de couvert végétalisé inférieur à 40%. Les résultats du CRE Laurentides ont ensuite été vérifiés par le Service de l'environnement puis intégrés à la codification réalisée lors de la campagne de caractérisation systématique, et ce, afin d'obtenir une seule et unique codification et permettre l'établissement de statistiques.

Nous avons pu observer que les inspections réalisées à partir d'un plan d'eau ont tendance à favoriser les bandes riveraines étant donné qu'il est impossible de mesurer la vraie taille de celle-ci. En étant sur le terrain, donc sur la terre ferme, il est facile de voir si l'accès est bel et bien de 5 mètres et en diagonal et que la rive fait de 10 à 15 mètres. Vu du lac, la végétation peut sembler conforme mais la rive peut faire beaucoup moins que 10 mètres. Il s'agit toutefois d'une méthode rapide pour inspecter toutes les rives d'un lac en peu de temps. Cette méthode pourrait être combinée à la technique d'inspection terrain. De cette façon, les rives qui semblent être non conformes ou dont la conformité est incertaine pourraient être inspectées sur le terrain par la suite. Une autre limite des inspections faites sur le lac est qu'il est impossible de laisser un accroche porte de notre visite à chaque résidence inspectée. Les résidents ne savent donc pas si une problématique a été observée à leur propriété. La méthode d'inspection sur le terrain reste la plus précise et efficace et permet d'avoir des données claires et des mesures justes. Elle nécessite cependant beaucoup de temps de travail.

Finalement, bien que les protocoles de caractérisation aient différenciés entre la firme spécialisée mandatée et du CRE Laurentides, nous avons été en mesure de compiler les résultats avec d'obtenir un bilan de l'état des rives des lacs visés par la caractérisation 2023, notamment en raison des connaissances déjà acquises par le Service de l'environnement sur la majorité des rives

au cours des dernières années et de la mise à jour régulière de la base de données. Ces résultats sont présentés aux sections suivantes.



**Figure 2 : Carte des bassins versants de Sainte-Anne-des-Lacs.**

(Cartographie : Service de l'environnement / Source des données : Lidar-MRC des pays d'en haut, Bassins versant tracés par Richard Carignan)

### 3.2 Compilation des résultats

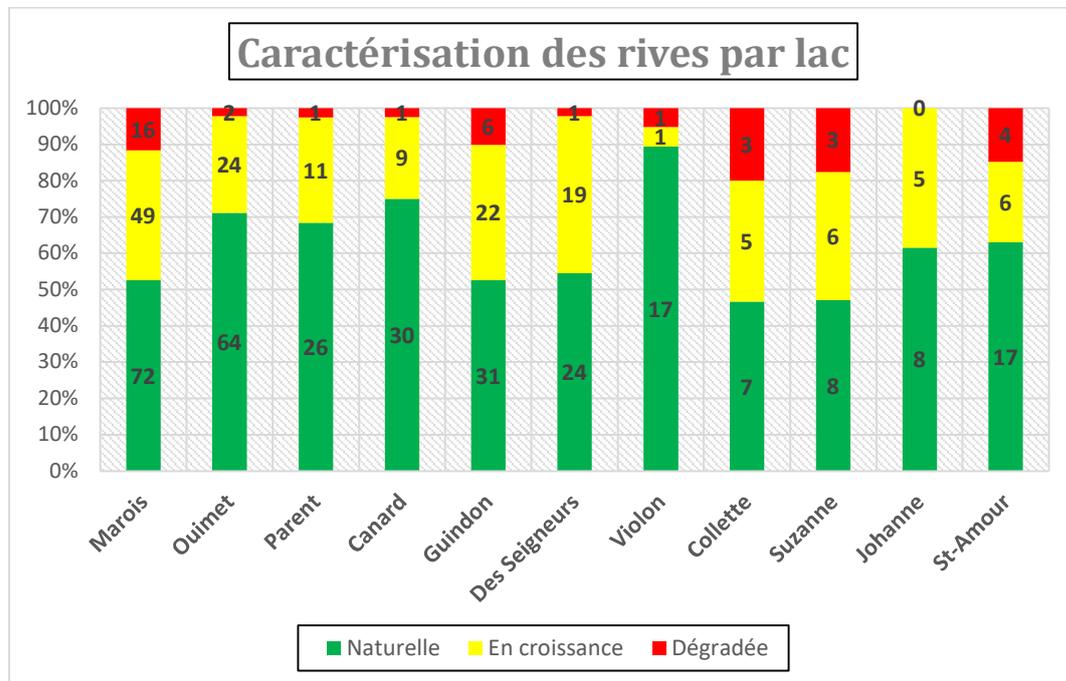
Lors de la saison 2023, **305** rives ont été inspectées sur le terrain par la firme spécialisée tandis que **194** autres ont été caractérisées à partir d'une embarcation sur le plan d'eau par l'agente de liaison du CRE Laurentides.

**Tableau 1 : Cumulatif des inspections de la saison 2023**

Nombre total d'inspections	499	%
Rives naturelles	304	60,9 %
Rives en croissance	157	31,5%
Rives dégradées	38	7,6%

Le tableau 1 cumulatif ci-haut montre que **499** inspections et caractérisations des rives ont été complétées. Sur ces **499** inspections, **304** rives ont montré une conformité réglementaire (code

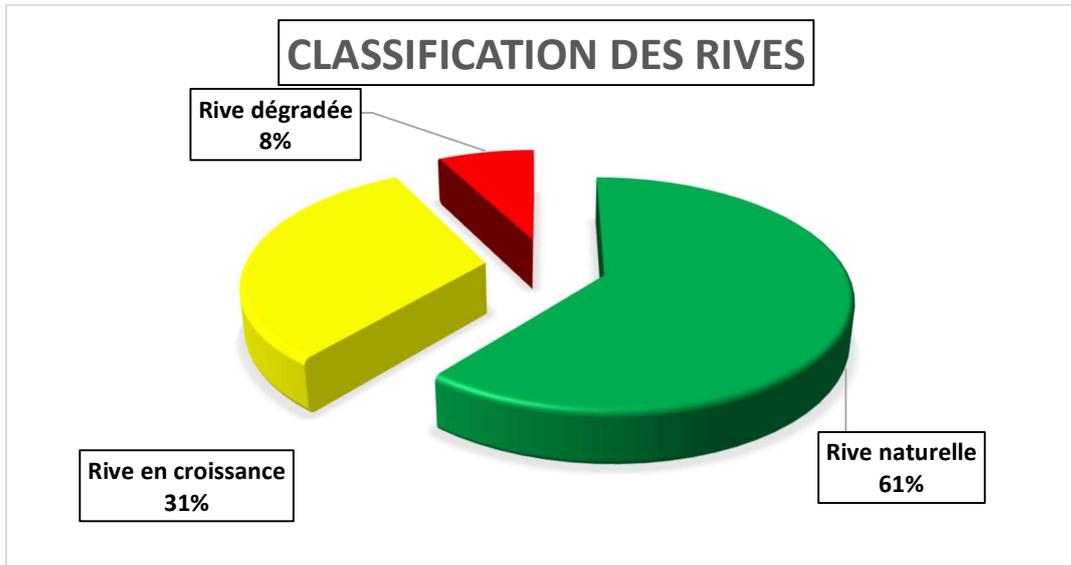
vert). Un total de **157** rives sont en croissance (code jaune) et **38** rives se sont avérées dégradées ou peu végétalisées (code rouge).



**Tableau 2 : Tableau cumulatif des inspections et caractérisations des rives de la saison 2023.**

Le tableau 2 présente les données obtenues par suite des inspections et caractérisations des rives des différents lacs du territoire de Sainte-Anne-des-Lacs. Il n'a pas été possible de procéder à l'inspection de toutes les rives des lacs du territoire. Les pourcentages de conformité sont bons à excellents dans la majorité des cas en considérant les rives classées « vertes » et « jaunes ». En effet, les rives codifiées « vertes » sont à l'état naturel ou bien végétalisées. Les rives codifiées « jaunes » sont en général conformes en ce qui a trait à la largeur de la rive; la différence concerne souvent l'accès au plan d'eau qui peut être en ligne droite et/ou la rive constituée d'une ou 2 strates végétatives uniquement. Néanmoins, il faut considérer les rives « vertes » et « jaunes » comme étant satisfaisante d'un point de vue de protection des plans d'eau.

Pour ce qui est des rives en « rouge » donc non satisfaisante, la non-conformité de la rive a souvent été associée à un entretien trop intensif, au contrôle de la végétation et à un accès trop large et non diagonal (aspects règlementaires).



**Figure 3 : Classification des rives pour la saison 2023 représentée en pourcentages.**

Selon la figure 3, globalement, 61% des rives (en vert) inspectées ou caractérisées sont conformes et remplissent leur rôle environnemental via les services écosystémiques rendus. Un total de 31 % des rives mesurent 10 mètres et sont en croissance (en jaune). Dans ce dernier cas, l'accès est souvent droit alors qu'il devrait être en diagonale pour mieux intercepter les eaux de ruissellement. Ces rives demeurent cependant acceptables et offrent une protection aux plans d'eau en filtrant les nutriments et freinant la sédimentation.

Uniquement 8% des bandes riveraines observées sont dégradées et vont nécessiter des suivis. Certaines ne mesurent pas la longueur requise minimale de 10 mètres ou 15 mètres selon la pente, certaines ont des accès beaucoup trop larges ou la végétation y a été entretenue. Dans ce dernier cas, on constate régulièrement que la végétation est laissée à l'état naturel sur le bord immédiat du lac mais qu'il y a intervention dans la rive quand on s'éloigne du lac.

**Tableau 3 : Campagnes de caractérisation des bandes riveraines par années et par lacs**

Lacs	2017	2018	2019	2023
Beaulne	8	-	8	-
Boisclair	2	-	-	-
Canard	37	26	13	40
Caron	16	-	14	-
Colette	15	1	-	15
Cupidon	-	-	11	-
Seigneurs	44	22	22	44
Guindon	60	9	22	59
Johanne	16	-	16	13

Loiselle	12	1	11	-
Marois	136	19	16	137
Melançon	12	12	-	-
Ouimet	86	11	25	90
Parent	38	16	30	38
Domaine Pinteraie I et II	18	-	-	-
Rochon	-	-	8	-
Saint-Amour	29	10	24	27
Suzanne	13	1	11	17
Violon	25	13	23	19
Schryer	-	-	-	-
Marais castor	14	2	-	-
<b>Total</b>	<b>581</b>	<b>143</b>	<b>254</b>	<b>499</b>

Enfin, le tableau 3 représente les inspections totales réalisées lors des dernières années (2017 à 2019) ainsi que lors de la saison actuelle 2023. Les suivis de 2020 à 2022 ont été limités à des bandes riveraines non-conformes ou en voie de conformité. La dernière campagne exhaustive avait été effectuée en 2017. La campagne de 2023 permet donc de dresser un portrait à jour de la majorité des rives des lacs du territoire. Certaines rives de lacs n'ont pas été inspectées et pourront faire l'objet d'une validation en 2024 afin de compléter les caractérisations.

### 3.3 Constat

Selon les résultats obtenus, en 2023, le pourcentage de rives dégradées s'établit à 7,6% soit 38 rives sur 499 inspectées ou caractérisées. Ces résultats sont excellents considérant le pourcentage de développement résidentiel élevé autour de la plupart des lacs visés par la caractérisation. À titre comparatif, ce pourcentage était de 6,5% en 2017, soit la dernière campagne de caractérisation d'envergure.

Globalement, ces résultats nous indiquent donc que la sensibilisation, l'éducation et l'information auprès des citoyens ont un réel effet positif sur l'ensemble de la conformité des rives du territoire, mais également qu'un suivi ciblé est toutefois pertinent compte tenu du maintien dans le temps d'un pourcentage résiduel de bandes riveraines dégradées.

D'autres part, il est intéressant de noter que les années turbulentes du marché immobilier en période de pandémie ne semblent pas avoir eu en effet significatif sur la qualité des bandes de protection riveraine, les pourcentages de rives dégradées se maintenant approximativement dans les mêmes pourcentages dans le temps. Ce constat est toutefois à prendre avec précaution compte tenu des différences entre le nombre d'inspections réalisées en 2017 et 2023 ainsi que la méthodologie de caractérisation employée lors de ces deux dernières campagnes.

#### **4. Actions à entreprendre**

Les résultats obtenus lors de la présente campagne de caractérisation des bandes riveraine vont permettre au Service de l'environnement de cibler les efforts d'inspection et de suivi des bandes riveraines identifiées comme étant dégradées, soient en « rouge » dans le présent rapport. En effet, dans les années à venir, des campagnes d'inspection terrain devront être déployées en fonction des résultats obtenus, ce qui permettra une efficacité accrue des efforts de maintien des services écosystémiques rendus par les bandes riveraines ceinturant les plans d'eau. Néanmoins, les suivis des rives non-conformes requièrent du temps et de l'organisation. Chaque communication avec le propriétaire est notée et compilée au dossier. Souvent, des rencontres sont nécessaires pour comprendre la situation et effectuer un plan pour le retour à la conformité de la rive. Toutes ces étapes nécessitent beaucoup de temps et de planification, tout comme les suivis de retour à la conformité.

Rappelons également que ce n'était pas l'ensemble des lacs qui était visé par la campagne de caractérisation 2023. L'état des bandes riveraines des lacs non visés devront faire état d'une caractérisation et mise à jour par le Service de l'environnement afin de compléter le portrait.

Les actions visant à informer, sensibiliser et éduquer les propriétaires riverains pourront revêtir un caractère plus ciblé voir même personnalisé. Les inspections qui seront réalisées seront assurément combinées à des activités de sensibilisation et d'information afin partager les connaissances acquises en lien avec l'efficacité des bandes de protection riveraine dans les efforts de protection des plans d'eau.

L'efficacité des actions qui seront entreprises dans les années à venir pourront éventuellement être évalué lors d'une campagne de caractérisation d'envergure qui devrait être réalisée d'ici quatre (4) ou cinq (5) ans maximale.

La dernière campagne d'inspection exhaustive des rives des cours d'eau remonte à 10 ans, soit en 2013. Il serait donc pertinent de procéder à une inspection systématique à jour des rives des cours d'eau principaux qui traversent les zones urbanisées. Les cours d'eau agissent comme transporteurs de nutriments et de sédiments dans les lacs. Une rive conforme et végétalisée permet de filtrer et freiner les eaux de ruissellement vers les plans d'eau.

#### **5. Conclusion**

Lors de la saison d'inspection de 2023, un total de 499 rives a été inspecté ou caractérisé. Dans 92% des cas, les bandes riveraines présentaient un bon couvert végétal et mesuraient la longueur réglementaire ce qui leur permettait de fournir la plupart des services écosystémiques désirés rendus par ces dernières. De ce 92%, 61% étaient globalement à l'état naturel et 31% en croissance. Les résultats obtenus démontrent un maintien constant de la qualité des bandes riveraine depuis la dernière campagne de caractérisation d'envergure ayant eu lieu en 2017.

Ces suivis permettent au Service de l'environnement de dessiner un portrait global sur l'état des rives des lacs et cibler les zones plus problématiques lors des campagnes de caractérisation à venir.

La compréhension chez les propriétaires riverains de l'importance de maintenir une rive conforme semble acquise dans la majorité des cas. Cependant, les changements constants de propriété associés au marché immobilier doivent s'accompagner d'efforts de suivi, d'information et de sensibilisation afin d'effectuer un transfert des connaissances régulier et à jour. Les inspections annuelles ciblées sont donc primordiales pour permettre de suivre l'évolution de la croissance des bandes riveraines et de poursuivre l'éducation et la sensibilisation des propriétaires riverains.

L'importance du maintien et de la conservation de notre environnement touche de plus en plus les résidents et visiteurs de la région. Les citoyens sont de plus en plus sensibles et impliqués dans la conservation des lacs. Les inspections des rives devront se poursuivre d'une manière ciblée, assurant ainsi non seulement la santé des lacs du territoire de Sainte-Anne-des-Lacs mais aussi de tout le réseau hydrographique qui en découle.

Rappelons finalement que la protection des plans d'eau dépasse largement la notion de bandes riveraines, d'où l'importance, d'une part, d'assurer un suivi constant de l'état des plans d'eau, notamment par la caractérisation de paramètres multiples tels que l'évolution des herbiers et du périphyton, les concentrations en phosphore et autres paramètres pertinents. D'autre part, la protection des plans d'eau comprend bien entendu la mise en place d'actions concertées, planifiées et surtout variées en fonction des limites d'un bassin versant ciblé et des problématiques environnementales inhérentes à ce dernier. La mise en place d'une réglementation effective en passant par une meilleure conception de gestion des eaux pluviales lors de projet de lotissement ou de l'entretien des actifs municipaux ne sont que des exemples pertinents démontrant la pluralité des actions qui se doivent d'être posées afin de couvrir l'ensemble des problématiques environnementales affectant la qualité des plans d'eau.

## **Bibliographie**

CRE Laurentides. La bande riveraine, le bouclier des lacs (2013). Consulté en ligne le 17 janvier 2024 : [chrome-extension://efaidnbmnnnibpcajpcglclefindmkaj/https://crelaurentides.org/wp-content/uploads/2021/07/Bande\\_riveraine\\_capsule.pdf](chrome-extension://efaidnbmnnnibpcajpcglclefindmkaj/https://crelaurentides.org/wp-content/uploads/2021/07/Bande_riveraine_capsule.pdf)

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RAMHHS), Q-2, r. 0.1. Consulté en ligne le 17 janvier 2024 : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/Q-2,%20r.%200.1%20/>